



## PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE VANNES  
COMMUNE DE PLAUDREN

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du mardi 28 novembre 2023**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt et un novembre, s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 31 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Présents (13) :** Mme LE LUHERNE Nathalie, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. DENIS Jean-Marc, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme DREANO Françoise, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, M. FERIR Michaël, M. LORIC Stéphane, M. BROHAN Guénaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme LORIC Martine

**Absents excusés (5) :** Mme DANIEL Cécile, Mme LOUIS Lydia, M. GUILLEVIC Erwan, Mme GILLET Aurélie, M. BURBAN Thierry

**Secrétaire de séance :** Mme GEORGES Régine

**Présents : 13**

**Votants : 13**

#### **Ordre du jour :**

1. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – budget principal
2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 – budget maison de santé pluridisciplinaire
3. Convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
4. Coupe de bois sur la parcelle communale YK 28
5. Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances
6. Questions diverses

## **Délibération n°2023/11/28-01 – Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 – budget principal**

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'impositions, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager ; liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

<b>Chapitre</b>	<b>Prévu BP 2023</b>	<b>Autorisé</b>
10 - Dotations, fonds divers et réserves	3 500,00 €	875,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	50 260,00 €	12 565,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	24 000,00 €	6 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	228 700,00 €	57 175,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 595 221,00 €	648 805,25 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## **Délibération n°2023/11/28-02 – Autorisation d’engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2024 – budget maison de santé pluridisciplinaire**

Rapporteur : Mme Françoise DREANO

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2024 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'impositions, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager ; liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissements pour le budget maison de santé pluridisciplinaire dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Prévu BP 2023	Autorisé
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	23 889,73 €	5 972,43 €
23 - Immobilisations en cours	100 000,00 €	25 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	122 953,92 €	30 738,48 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget maison de santé pluridisciplinaire dans les limites indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

### **Délibération n°2023/11/28-03 - Convention multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles**

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

La convention multi-services avec la FDGDON est lue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## **Délibération n°2023/11/28-04 – Coupe de bois sur la parcelle communale YK 28**

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé deux devis pour une coupe de bois sur la parcelle communale YK 28.

Après avoir délibéré, avec 7 pour le devis de l'entreprise SAS GAUTIER LUC, 1 pour le devis de l'entreprise GILDAS BOULVAIS et 5 abstentions, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise SAS GAUTIER LUC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## **Délibération n°2023/11/28-05 - Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

Rapporteur : Mme Régine GEORGES

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Une convention avec l'ANCV a été signée le 21 janvier 2005. Il convient de régulariser cette convention par une délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

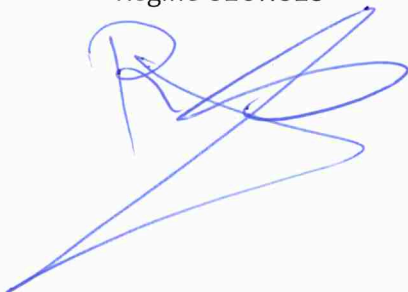
- **D'APPROUVER** la convention en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

## **QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 21h31.**

**Le secrétaire de séance**

Régine GEORGES



**Le maire**

Nathalie LE LUHERNE



## CONVENTION MULTI-SERVICES 2024 - 2025 - 2026

Entre la FDGDON 56 représentée par son Président et la Commune de **PLAUDREN** représentée par son Maire, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

L'objet de cette convention est le suivant :

- Pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON 56 aux communes,
- Leur proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts,
- Leur proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Étudier toute demande des communes dans la limite du champ de compétence de la FDGDON 56.

### Article 2 : Liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention pour les années 2024 - 2025 - 2026

Sans que cette liste soit exhaustive, les services accessibles sont les suivants :

- Régulation des populations d'organismes nuisibles :
  - Programme de limitation des populations de ragondins, moyennant l'adhésion au programme départemental de lutte la première année.
  - Programme départemental de lutte contre les taupes selon la particularité de l'article 3
  - Programme de limitation des populations de corneilles
  - Programme départemental de lutte contre les chenilles processionnaires urticantes
  - Réduction des populations d'étourneaux dans le cadre de micro dortoirs et en exploitation : conseil, mise à disposition d'effaroucheurs selon la particularité de l'article 3
  - Mise à disposition d'effaroucheurs sur cultures (pigeons ramiers, corneilles...) selon la particularité de l'article 3
  - Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel selon la particularité de l'article 3
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine selon la particularité de l'article 3
- Gestion des animaux protégés : information, veille réglementaire (Chauve-souris, Vison d'Europe ...)
- Information et conseil aux élus, agents municipaux et habitants, information sur la législation en cours, les moyens de lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...), fourniture de modèles d'arrêtés ...

.../...

### Article 3 : Particularités

Les formations à la lutte contre les taupes seront gratuites pour les habitants des communes signataires.

La mise à disposition d'effaroucheurs sera mise en œuvre à condition préférentielle.

La rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) se fera à tarif préférentiel.

L'accès au programme de réduction des pigeons en zone urbaine fera l'objet d'un diagnostic (participation forfaitaire par demi-journée selon le barème en vigueur) et d'un prêt de cages gratuit pendant 4 mois.

Les conseils divers que pourra apporter la FDGDON 56 auprès des élus, employés communaux, habitants seront réservés uniquement aux communes signataires.

### Article 4 : Participation financière de la commune

Pour bénéficier des services selon les modalités décrites ci-dessus, une contribution financière annuelle et forfaitaire est demandée.

Pour les années 2024-2025-2026, la participation financière de la commune est fixée à : **218,38 €/an.**

### Article 5 : Reconduction

Cette convention trisannuelle sera renouvelée par reconduction de manière expresse. A cet effet, il sera adressé au terme des 3 ans, fin 2026, un courrier accompagné d'un bon pour accord, que la collectivité devra renvoyer signé dans le délai de 2 mois après réception. Le montant sera réévalué selon l'évolution de l'indice des prix de production des services, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Pour la FDGDON 56

Pour la Commune

Le Président,



Maurice BRAUD

Fait à .....

Le  
(cachet + signature)

## CONVENTION MULTI-SERVICES

### CONDITIONS PARTICULIÈRES 2024 - 2025 - 2026

Domaine concerné	Conditions
Formation à la lutte contre les taupes	Gratuite pour les habitants et le personnel communal des communes signataires
Mise à disposition d'effaroucheurs auprès des agriculteurs	Remise de 35 % sur le tarif en vigueur
Rétrocession de matériel de piégeage (cages - pièges)	Remise de 15 % sur le tarif en vigueur
Réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diagnostic : 135 € TTC / demi-journée (1<sup>ère</sup> année)</li><li>• Initiation de la personne chargée du suivi des cages</li><li>• Fourniture de l'Arrêté municipal</li><li>• Prêt de cages gratuit</li></ul>
Conseils divers auprès des élus, employés communaux, secrétaires de mairies, habitants (lutte contre les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques, ...))	Réservé uniquement aux communes signataires de la convention

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 056-215601576-20231128-20231128\_003-DE



# EXPLOITATION FORESTIÈRE



**ABATTAGE • DÉBARDAGE**

Lancé - 44630 **PLESSÉ**

☎ 02 40 79 62 36

E-mail : contact@sasgautier.com



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 056-215601576-20231128-20231128\_004-DE

**MARCHE DE GRE A GRE**

**VENTE A L'UNITE DE PRODUIT**

Entre les soussignés :

Mairie de Plaudren  
5 Place de la mairie  
56420 Plaudren

Et

SAS GAUTIER  
Lancé  
44630 PLESSE

D'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Le Vendeur La commune de Plaudren vend à la SAS GAUTIER, qui accepte un lot de Pin maritime en coupe rase parcelle YK 28 vendu à l'unité de produit, étant entendu que l'exploitation et le débardage des bois sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :**

La présente vente est consentie aux conditions suivantes :

Pin

Grumette pin qualité plot bois droit et sains 3m+10 cm	40€ le m3
Gros billons palette 2.00+10 et 2.40 + 10 cm fin bout 25 cm maxi 60 cm	25€ le m3
Tritu 2.30 fin bout 5 cm maxi 40 cm	10€ le stère
Bois énergie	5€ la tonne

Coefficient 1m3=1.5 stère

**Article 3 :**

Conditions de paiement : Paiement 45 jours après réception contradictoire, par chèque

**Article 4 :**

Le vendeur s'engage à fournir à l'acquéreur un chemin de débardage et une place de stockage acceptés par l'acquéreur.

Le vendeur déclare sur l'honneur avoir tout pouvoir de vente. Délai d'exploitation à confirmer ensemble

Le vendeur,

Fait en deux exemplaires,  
A Plessé, le 06/11/2023  
L'acquéreur,

CAC/SN°	VIP	R	G
---------	-----	---	---

Reportez le N° inscrit sur le courrier :

N° de Dossier : 291575

Entre les soussignés :

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier ROCHEREAU d'une part, et :

**1) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (Adresse pour toute correspondance avec l'ANCV)**

Raison sociale/ Nom : COMMUNE DE PLAUDRIEM  
 Enseigne :  
 Forme juridique : collectivité territoriale Représentant légal : Mme de la Noue  
 Adresse : 5 Place de la mairie  
 Code Postal : 56420 Ville : Plaudriem  
 Téléphone : 0297458224 Fax : 0297458224 E-mail :  
 N° SIRET : 21560157600014 Code NAF :           

**2) IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

*Pour une convention concernant plusieurs établissements, merci de les recenser sur papier libre en annexe.*  
 Nom de l'établissement et/ou enseigne : CSH de la commune de Plaudriem  
 Nom de la chaîne, label, fédération d'appartenance :  
 Classement : Adresse : 5 Place de la mairie  
 Code Postal : 56420 Ville : Plaudriem  
 Téléphone : 0297458224 Fax : 0297458224  
 E-mail : @ Site : w w w

**3) Prestations de services payables en Chèques -Vacances. A remplir obligatoirement (voir article 3 des Conditions Générales) : ...**

CSH de la commune de Plaudriem (centrale loisirs sans hébergement)

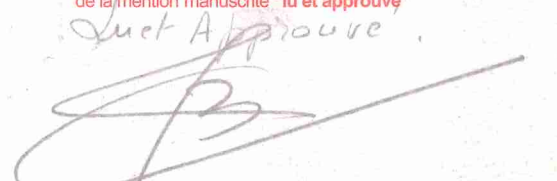
**4) Les avantages et réductions que vous accordez exclusivement aux bénéficiaires de Chèques-Vacances (exemple : petit déjeuner gratuit, -20% sur la pension complète, apéritif offert ...)**

Périodes de fermeture de l'établissement (diffusées uniquement sur le site Internet www.ancv.com) :  
 Vous êtes équipé pour recevoir des personnes handicapées : oui  non   
 Bénéficiez-vous du « Label » Tourisme et Handicap ? moteur  mental  auditif  visuel

**5) ENGAGEMENT :**

Le soussigné déclare : - Exercer régulièrement l'activité se rapportant aux prestations identifiées dans la présente convention, avoir à ce titre procédé à toutes les déclarations fiscales, sociales et commerciales requises par la réglementation pour l'exercice de cette activité et avoir joint les pièces demandées en annexe, sans altération aucune.  
 - Joindre obligatoirement l'original d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal de la personne ou de l'organisme habilité à percevoir le remboursement des Chèques-Vacances .  
 - Avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux conditions générales de la présente convention.  
 - Attester sur l'honneur qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

**Le prestataire,**

Nom : BOYER  
 Prénom : JEANINE  
 Qualité : maire  
 Le : 21 Janvier 2024 Plaudriem  
 Faire précéder la signature et le cachet commercial de la mention manuscrite "lu et approuvé"  
Lu et approuvé  


**L'ancv,**

08 FEV. 2005  
